

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de produits originaires de Jordanie**

Pour mémoire, les dispositions de la Décision 2006/67/CE (JOUE L 41/2006) modifiées par la Décision 2008/637/CE (L 207/08) sont rappelées aux importateurs de certains produits agricoles originaires de Jordanie, admissibles en 2009 au bénéfice de contingents tarifaires préférentiels.

Elles prévoient :

- la non reconduction au-delà du 31 décembre 2009 des contingents tarifaires ouverts sous les numéros d'ordre 09.1158, 09.1160, 09.1163, 09.1164 et 09.1165.

Deux contingents tarifaires restent en vigueur :

| Numéro d'ordre | Codes NC                                                       |
|----------------|----------------------------------------------------------------|
| 09.1152        | 0603.11.00 ; 0603.12.00 ; 060313.00 ; 0603.14.00 ; 0603.19.00. |
| 09.1166        | 1509.10.00                                                     |

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 l'admission sur le territoire communautaire en exonération totale des droits de douane, sur simple présentation de la preuve valide de leur origine préférentielle, des produits couverts en 2009 par les contingents supprimés.